REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MARCHES

DOSSIER: N° PC 026 173 22 00004

Déposé le : 26/07/2022

Demandeur: Monsieur FARIELLO Jérémy,

Madame FARIELLO Magali

Nature des travaux: Construction d'une

maison individuelle

Sur un terrain sis à : Les Coteaux de Flavie,

Lot n°15 à MARCHES (26300)

Référence(s) cadastrale(s): 26173 ZI 499

ARRÊTÉ 2023-066 RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de MARCHES

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ; Vu le PLU approuvé le 28/01/2013 et modifié le 28/10/2019 et le 18/06/2020 ; VU le permis de construire susvisé obtenu tacitement le 16/11/2022 ; Vu le courrier de M. Mme FARIELLO Jérémy et Magali du 25/08/2023 reçu en mairie le 25/08/2023 demandant l'annulation du permis de construire susvisé ;

ARRÊTE

Article 1.

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

A MARCHES, le 14/09/2023 Le Maire, Philippe HOURDOU

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>